

Révision du barème des saisies et cessions des rémunérations

Le [décret n° 2024-1231 du 30 décembre 2024](#) révisé le barème des saisies et cessions des rémunérations.

Le texte réglementaire revalorise, comme chaque année, et sur le fondement des dispositions de l'[article L. 3252-2 du code du travail](#), les seuils permettant de calculer la fraction saisissable et cessible des rémunérations, et ce, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages urbains tel qu'il est fixé au mois d'août de l'année précédente, dans la série « France-entière, hors tabac, ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé ». Il entre en vigueur le 1er janvier 2025.

[Décret n° 2024-1231 du 30 décembre 2024 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations](#)

Décret n° 2024-1231 du 30 décembre 2024 révisant le barème des saisies et cessions des rémunérations

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050871019>

